



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/04/2023 À 18H30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 11

NOMBRE DE PROCURATIONS : 10

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 19 Avril 2023

L’an deux mille vingt trois et le vingt-cinq Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DARY Jean-Luc, BUISSON Frédéric, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, GAUTHIER Bruno.

Procurations : ROMERO Alain à MALLIER Ève, DUMAS Élisabeth à COMPEYRON Sylvie, FERRER Jean-René à SAUGUES Joël, AUDIBERT Valérie à MEINEL Sylvie, JOUBINAUX Laurent à QUITTARD Patrice, BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, LEFORT Éric à BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid à PINTOR Alain, DONATINI Marjorie à VIVIET Gilbert, LAUTIER Lisbeth à POUSSIN Christian.

Secrétaire de séance : Angélique BRAGUIER

Monsieur le Maire soumet au vote l’approbation du PV du 4 Avril 2023, qui est adopté à l’unanimité.



## NOTE DE SYNTHÈSE N°1

### OBJET : CRÉATION POSTES EMPLOI SAISONNIER

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

#### EXPOSÉ

Dans le cadre de l'augmentation de l'activité des services techniques liée aux événements et festivités organisées par les associations et la mairie au mois de juin et début juillet 2023, il est proposé au conseil municipal de créer 2 emplois saisonniers, au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, au régime hebdomadaire de 35h, du 1<sup>er</sup> juin au 13 juillet 2023.

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 18 Avril 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **DE PRÉCISER** que les crédits afférents sont prévus au budget primitif 2023,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

#### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



## **NOTE DE SYNTHÈSE N°2**

### **OBJET : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE POULX**

**RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES**

#### **EXPOSÉ**

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD arrête les orientations générales, retenues pour l'ensemble de la commune, concernant :

- L'habitat,
- Les transports et les déplacements,
- Le développement des communications numériques,
- L'équipement commercial,
- Le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en matière de paysage.

Le PADD fixe les objectifs chiffrés de réduction du rythme de l'artificialisation des sols déterminés par le Schéma de COhérence Territorial (SCOT). De ce fait, le PADD ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification, qu'il n'existe plus de capacité d'aménager et de construire dans les espaces déjà urbanisés, en tenant compte des capacités à mobiliser réellement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés effectivement mobilisables entre l'élaboration, la révision ou la modification du PLU.

Lors de la séance du 15 Avril 2021, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales suite à l'exposé qui en est fait par Monsieur le Maire sur la base des trois axes suivants :

- Axe n°1 : Programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie



- Axe n°3 : Mettre l'Environnement au cœur du développement

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L151-5, L153-12,  
Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,  
Vu la loi 2003-590 du 2 Juillet 2003 urbanisme et habitat,  
Vu la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la loi 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu la loi 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,  
Vu la délibération 2021/04/15/06 portant prescription relative à la révision générale du PLU par le conseil municipal de Poulx,  
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 18 Avril 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le projet d'aménagement urbain et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune de Poulx.

Monsieur VIVIET s'interroge, à l'aide du rapport porté à la connaissance des élus, sur 2 périodicités différentes, à savoir 2024 et 2035. Pour cette dernière, il demande combien de logements sociaux seront réalisés sachant que l'objectif reste un accueil de 235 logements. Il souhaite savoir si la commune pourra respecter ses obligations ?

Monsieur SAUGUES lui précise que le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local de l'Habitat arrivent à échéance en 2024 et feront l'objet d'une révision. Il souhaite rappeler qu'en 2014, à leur arrivée aux responsabilités, l'équipe majoritaire partait de 0. En 2023, 67 logement sociaux sont en service, 36 en cours de réalisation et 50 en projet. Il indique enfin que l'objectif ne pourra être atteint mais affirme néanmoins l'ambition communale de continuer à permettre ces projets.

Monsieur VIVIET souhaite savoir si le secteur des Micocouliers sera réservé uniquement à accueillir de l'habitat et si des installations sportives pourront être accueillies

Monsieur SAUGUES lui indique qu'outre l'habitat, des services pourront également être accueillis, notamment dans le secteur sanitaire et social. L'emprise concerné reste la partir nord, laissant des possibilités sur la partie sud.

Enfin, Monsieur VIVIET souhaite connaître l'emplacement du projet d'extension sur la route d'Uzès, et s'interroge sur l'inondabilité de la zone.

Monsieur SAUGUES précise qu'il s'agit de la zone au nord de la route en entrée de ville. Le risque pluvial est uniquement du ruissellement, mais les porteurs de projets seront soumis à des études afin d'en assurer la gestion.



## DÉCISION

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La présente délibération prend acte de la tenue de ce débat au sein du Conseil Municipal.



### NOTE DE SYNTHÈSE N°3

## OBJET : MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS RÉGIONALES TAURINES-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NÎMES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE POULX

RAPPORTEUR : Madame MALLIER

### EXPOSÉ

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole soutient les traditions régionales en organisant et en coordonnant des manifestations propres aux traditions du territoire et apporte également son soutien aux actions et initiatives de valorisation du secteur, en langue régionale et musiques traditionnelles et dans le domaine de projets éducatifs. Nîmes Métropole, propose d'instituer une programmation en traditions taurines qui se déroule sur deux ans, sur les 7 territoires qui la compose (Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Nîmes, Leins Gardonnenque) en créant un festival dédié aux traditions camarguaises et taurines : « le festival traditions et afeïon, un art de vivre ». En 2023 il est ainsi proposé de mettre en œuvre des manifestations valorisant les pratiques en traditions dans les domaines taurins et ce, dans les secteurs : Vaunage, Camargue, Garrigues et Nîmes. Proposant ainsi des manifestations qui s'inscriront dans une continuité d'actions en faveur des traditions et des filières rattachées (Fédération Française de la Course Camarguaise, association des éleveurs de chevaux de race Camargue, Association des éleveurs français de taureaux de combats, livre généalogique de la race di biou, Fédération des manadiers). Dans ce cadre, Nîmes Métropole souhaite conventionner avec la Fédération Française de la Course Camarguaise en vue de conserver l'agrément concernant les courses camarguaises et donnant autorisation d'organiser des manifestations de rues (de type abrivado, bandido, encierro).

### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2023 – 02 -54 du 27 Mars 2023 du conseil communautaire de Nîmes Métropole relative à la signature de la convention cadre de partenariat,  
Vu la convention cadre de partenariat annexée à la présente décision,  
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 18 Avril 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de partenariat relative à la mise en place de l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales taurines.

### DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Patrice QUITTARD



Le Secrétaire de séance  
Angélique BRAGUIER